

Département de Seine et
Marne

Saint Thibault, le 03 avril 2025

MAIRIE DE

**SAINT THIBAULT DES
VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2025-108

**ARRETE AUTORISANT L'INSTALLATION DE DEUX ARRETS DE BUS PROVISOIRES
RUE DE GOUVERNES
A PARTIR DU 07 AVRIL 2025JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX
DU RESEAU DE CHALEUR**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L417-10, (anciennement R37.1° et ses décrets subséquents ;

Vu la demande présentée le 1^{er} avril 2025, par TRANSDEV, demandant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation de deux arrêts de bus provisoires, en raison du chantier de terrassement et pose du réseau de chaleur sis rue de Lagny et place de l'église

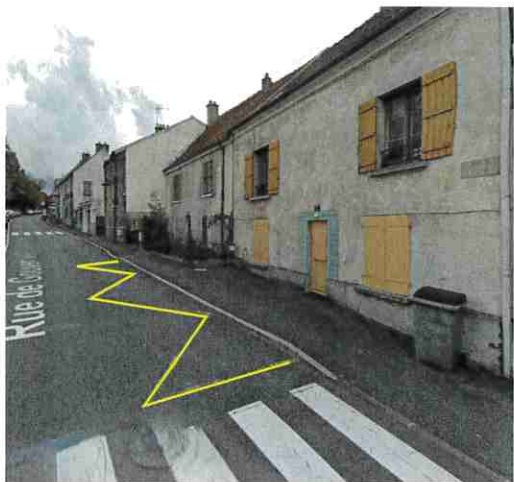
Considérant qu'il est nécessaire de supprimer l'arrêt de bus « Kennedy » et « Mairie » pendant la période des travaux de terrassement et de pose d'un réseau de chaleur il est indispensable de créer deux arrêts de bus provisoires,

Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux il est essentiel d'autoriser la création de deux arrêts provisoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 07 avril 2025, l'entreprise Transdev est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation de deux arrêts de bus provisoires, durant toute la durée des travaux de terrassement et pose du réseau de chaleur « rue de Lagny et place de l'église »,

ARTICLE 2 : Les arrêts de bus seront provisoirement installés rue de Gouvernes à hauteur du numéro 02 et face au numéro 22. Les arrêts de bus seront matérialisés par un zébra jaune peint sur le sol, des poteaux signalétiques seront fournis par Transdev,



ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur l'ensemble de l'emplacement réservé au bus, sous peine d'enlèvement,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Christian PLUMARD

